**Résumé du projet de loi N° 8253**

La loi en projet est vouée à remplacer la loi du 24 juin 2008 ayant pour objet le contrôle des voyageurs dans les établissements d’hébergement.

Ce texte ne vise pas à instaurer une nouvelle collecte de données à caractère personnel, mais à améliorer l'efficacité du système des fiches d’hébergement existant. L’obligation des exploitants d'établissements d'hébergement de tenir des registres de leurs clients et de les transmettre aux services de police existe depuis 1929.

La Convention d’application de l’Accord de Schengen oblige tous les Etats membres de l’Union européenne de prévoir des procédures afin de garantir que tous les étrangers, issus d’un Etat membre ou non, qui se logent dans un établissement d’hébergement touristique doivent remplir et signer une fiche de déclaration ainsi que prouver leur identité.

Selon le règlement européen n° 692/2011 portant sur les statistiques touristiques, l'Etat est également obligé de transmettre à EUROSTAT diverses données sur la fréquentation des établissements d'hébergement au Luxembourg.

La réforme résulte de critiques exprimées, tant par la Police grand-ducale, le STATEC ainsi que des professionnels du secteur de l'hébergement, au système de collecte de ces données actuellement en vigueur. Le projet de loi se fonde ainsi sur les propositions d’amélioration formulées par un groupe de travail constitué par ces différents acteurs. Il prévoit notamment une digitalisation intégrale du système actuel.

\*